

BULLETIN D'ADHESION 2024

**OFFRE
SPÉCIALE**
COTISATION
du 1/07 au 31/12

RAISON SOCIALE

TÉLÉPHONE

ADRESSE

VILLE

SITE INTERNET



LINKEDIN



FACEBOOK



EFFECTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

CODE NAF / APE

NOM DU DIRIGEANT & E-MAIL

NOM, PRÉNOM ET MAIL DU CORRESPONDANT POUR L'ASSOCIATION (SI DIFFÉRENT)

POUR EN SAVOIR PLUS...

Description de l'activité de l'entreprise

TARIFS COTISATIONS 2024

Nombre de salariés sur site	Tarifs ZONE (Chassieu, Genas, Saint-Priest)	Tarifs HORS ZONE (autres communes)
De 1 à 5	120.00€ HT / 144.00€ TTC	240.00€ HT / 288.00€ TTC
De 6 à 25	191.00€ HT / 229.20€ TTC	382.00€ HT / 458.40€ TTC
De 26 à 50	264.00€ HT / 316.80€ TTC	528.00€ HT / 633.60€ TTC
De 51 à 100	360.00€ HT / 432.00€ TTC	720.00€ HT / 864.00€ TTC
Plus de 100	600.00€ HT / 720.00€ TTC	1 200.00€ HT / 1 440.00€ TTC

Membre bienfaiteurs :

Merci de bien vouloir effectuer un virement : CIC CHASSIEU / IBAN : FR76 1009 6181 7400 0252 6010 101
BIC : CMCIFRPP

ou nous transmettre un chèque à l'ordre de l'Association MIPLAINE Entreprises

Une facture acquittée vous sera envoyée. Association assujettie à la TVA.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées principalement au secrétariat de l'Association, en vue d'adresser bulletins, convocations, propositions de services, newsletters, factures. Des informations succinctes : nom de société, adresse, téléphones et descriptif de votre activité apparaîtront sur l'annuaire des membres adhérents présents sur notre site internet : www.miplaine-entreprises.com. En application des articles 39 et suivant la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce par écrit, auprès de MI-PLAINE Entreprises 20 avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU.

Dans une Association, une adhésion est un acte volontaire. Les cotisations sont payables par les membres dans le mois de leur inscription et ensuite chaque année, avant le 31 mars. Elles sont dues pour l'année à courir quelle que soit la date d'admission du sociétaire. La démission de membre de l'Association doit être adressée, au plus tard, par lettre recommandée, trois mois avant le terme de l'année civile.

DECLARE ADHERER

DATE

CACHET DE L'ENTREPRISE

SIGNATURE

**OFFRE
SPÉCIALE**

COTISATION
du 1/07 au 31/12